

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR PAUL MARSAL 3EME ADJOINT AU MAIRE DANS LES DOMAINES AFFAIRES GENERALES - ASSURANCES - COMMANDE PUBLIQUE - ABROGATION DE L'ARRETE N°2024_0963

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2024 relative à l'élection et l'installation de Monsieur Paul MARSAL en tant que 3ème Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2024 portant sur les délégations de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°ARR_2024_0963 du 29 octobre 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Paul MARSAL, 3ème adjoint au Maire dans les domaines Affaires Générales, Assurances et Commande Publique,

Considérant l'intérêt de préciser le domaine d'application des fonctions déléguées en matière de dépôt de plainte,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints pour assurer la bonne marche des affaires communales,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, l'arrêté municipal ARR_2024_0963 est abrogé.

Article 2 : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, délégation de fonctions et de signature permanente est donnée à Monsieur Paul MARSAL, 3ème Adjoint au Maire, dans les domaines Affaires Générales, Assurances et Commande Publique.

A cet effet, il est notamment habilité à signer, dans les secteurs dont il a la charge, y compris dans le domaine du Guichet Unique :

- tous les actes, décisions et correspondances courants portant décision,
- les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ainsi que les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints,
- l'ensemble des actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords cadres, des secteurs dont il a la charge,
- les engagements de dépenses et de recettes et les pièces justificatives aux mandats de paiement et aux titres de recettes,

-les mémoires en défense.

Dans le domaine de l'Etat-Civil :

- les certificats de dédouanement,
- les recensements militaires,
- les courriers de renouvellement de concession.

Dans le domaine des Archives :

- les lettres de remerciement pour les dons et prêts de documents archives,
- les courriers aux Archives Départementales,
- les demandes de recherches adressées au Maire par les institutions de chercheurs,
- les bordereaux d'élimination,
- les autorisations de prêt et d'exploitation d'archives.

- les courriers réponses aux demandes de carte de résident.

Dans le domaine des Assurances :

- Les engagements des bons de commande de plus de 1000 euros
- Les correspondances
- Les certificats administratifs
- Les quittances de règlement et lettres sur dommage
- Les contrats d'assurance
- Les décisions de remboursement des compagnies d'assurance

Article 3 : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, délégation de fonctions et de signature permanente est donnée à Monsieur Paul MARSAL, 3^{ème} Adjoint au Maire, en tant que représentant du Président de la Commission d'Appel d'Offres, de la Commission de Concession de Services publics, de la Commission MAPA, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

A cet effet, il est notamment habilité à signer :

- les convocations à ces commissions,
- les procès-verbaux de ces commissions.

Article 4 : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Paul MARSAL, 3^{ème} Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés ordonnant l'hospitalisation provisoire et d'urgence d'une personne présumée atteinte de troubles mentaux, dans le cadre des permanences d'astreinte organisées entre les Adjointes au Maire.

Article 5 : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Paul MARSAL, 3^{ème} Adjoint au Maire, pour déposer plainte au nom de la commune, et le cas échéant se constituer partie civile, dans le champ de compétence de sa délégation soit auprès des services de police ou de gendarmerie soit auprès du procureur de la République soit auprès d'un juge d'instruction.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 078-217801463-20250416-ARR_2025_0340-AR



Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Paul MARSAL

Signé électroniquement par : Michele
GRELLIER

Date de signature : 17/04/2025

Qualité : Maire

NOTIFIÉ, le 17/04/2025

PUBLIE, le 17/04/2025